



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SÉANCE DU 13 février 2019**

**DELIBERATION N° : 20190213\_13**

**OBJET :** Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance  
Convention « Point Ecoute Gendarmerie »  
(P.E.G)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

21 FEV. 2019

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents	28
Procuration	7
Votants	35
Abstention	0
<b>Exprimés</b>	<b>35</b>

L'élu délégué  
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le treize février à dix-sept heures vingt neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

**Absents – Représentés**

GERARD Gilberte représentée par COURTOIS Lucette  
LEBON Guy représenté par LEBRETON Patrick  
KERBIDI Gérald représenté par VIENNE Axel  
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
PAYET Yanniss représenté par GEORGET Marilynne  
FRANCOMME Brigitte représentée par PAYET Priscilla

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 10<sup>ème</sup> adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 13 février 2019

**DÉLIBÉRATION N° : 20190213\_13**

**OBJET :**

**Conseil Local de Sécurité  
et de Prévention de la  
Délinquance  
Convention « Point Ecoute  
Gendarmerie » (P.E.G)**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Maire expose :**

Dans le cadre de sa programmation, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) met en œuvre en partenariat avec la gendarmerie de Saint-Joseph une action intitulée **Prévention de la délinquance en milieu scolaire : le «Point Écoute Gendarmerie (PEG).»** Cette action menée actuellement au sein des collèges de la Commune sera ainsi déployée dans les lycées volontaires de la Commune.

A ce titre, une convention doit être établie et signée par les différentes parties :

- L'État,
- La Ville de Saint-Joseph,
- Les lycées Pierre Poivre et de Vincenzo de Saint-Joseph,
- La Gendarmerie de Saint-Joseph.

Elle est établie pour une durée de 2 ans, reconductible tacitement, et soumise à une évaluation à chaque fin d'année.

L'objectif de ce PEG est d'offrir aux lycéens, dans un cadre préventif et éducatif, et ce de manière individuelle et anonyme, une écoute, des conseils sur les problèmes tels que la drogue, les violences, le racket....

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention « Point Écoute Gendarmerie » (P.E.G) à intervenir entre la Commune, les lycées Pierre Poivre et de Vincenzo, l'État, la Gendarmerie de Saint-Joseph ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°13,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrag

**Présents : 28**

**Représentés : 7**

**Pour : 35**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>.** APPROUVE la convention « Point Écoute Gendarmerie » (P.E.G) à intervenir entre la Commune, les lycées Pierre Poivre et de Vincendo, l'État, la Gendarmerie de Saint-Joseph.

**Article 2.-** AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

L'élu délégué  
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :